

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 317

présenté par
M. Jean-René Cazeneuve

ARTICLE 6

Supprimer les alinéas 86 et 87.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'extension de l'éco-PTZ aux travaux d'installation de panneaux photovoltaïques d'une puissance inférieure ou égale à 9 kilowatts-crête, adoptée avec un avis défavorable de la commission et du Gouvernement par le Sénat en première lecture.

L'éco-PTZ est significativement assoupli par le projet de loi de finances et excède déjà le champ de la rénovation stricto sensu. À cet égard, les travaux d'installation d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude utilisant une source d'énergie renouvelable y sont éligibles. En outre d'autres dispositifs, tels que les tarifs d'obligation d'achat, permettent d'apporter un soutien financier aux personnes souhaitant installer des panneaux photovoltaïques sur leur logement.